



COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 25 JUIN 2025 à 18h30

Salle du Conseil municipal

35520 Montreuil-le-Gast

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 19 juin 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 25 juin à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à Montreuil-le-Gast, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés de Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Excusé	VEYRE Christian	Présent
	LEGRAND Jean-Luc	Excusé	MORIN Johann	
	DAUNAY Vincent	Excusé	GRIFFON Joëla	
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien	Présent	MELCION Vincent	Présent
	BORDIN François	Excusé	CATHERINE Magali	Excusée
	DUMAS Georges	Présent	ETIENNE Laurent	
	MASSON Erick	Présent	GIROUARS Pierre	
	SOHIER Benoît	Excusé		
	LEDO Audrey	Excusée		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric	Excusé			
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Excusé	HUBERT Christian	
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	Excusé
	LECANU Emma	Présent	PRETOT-TILLMANN Sylvie	
	DANTON Yannick		BEAUGENDRE François	Excusé
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent	COIRE Mickael	
	ADKINS Michel	Présent		
	GAUTIER Isabelle	Excusée		
	BARBETTE Olivier	Excusé		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Excusée	HANOT Vivien	
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUÉTIN Philippe	Excusé	PANNETIER Jean-Claude	
	JOUCAN Isabelle	Présente	GRUEL Jean-Charles	
	GOUPIL Jean-Pierre	Présent	BOYER Pia	Présente
	ESNAULT Philippe	Présent	BOUGEOT Frédéric	Excusé
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	Excusé
	EON-MARCHIX Ginette	Excusé		
	RICHARD Jacques	Excusé		
	LEGENDRE Bertrand	Excusé		
	DESMIDT Yves	Présent		
	BERTHELOT Raymond	Présent		
	RENOUARD Isabelle	Présente		

Nombre de délégués en exercice : 34 (34 titulaires et 18 suppléants)

Nombre de délégués présents : 21 Nombre de délégués votants : 21

Madame Anne MARGOLIS a été désignée secrétaire de séance.

Le Président constate le quorum et débute la séance à 18h32

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12.03.2025	3
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20.03.2025	3
3 – COMPTE DE GESTION 2024.....	3
4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024.....	4
5 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET 2024	4
6 – RAPPORT ANNUEL 2024	6
7 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 JUILLET 2025.....	6
8 – CONVENTION MEGALIS – BOUQUET DE SERVICES	7
9 – RENOUELEMENT DE L’ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION D’ILLE ET VILAINE	8
10 – CESSION IMMOBILISATION – CESSION VEHICULE CLIO	8
11 – ACQUISITION D’UNE BENNE A ORDURES MENAGERES	9
12 – PROJET DE DECHETERIE DE MELESSE – AUTORISATION MARCHE DE MOE.....	10
13 – AUTORISATION LANCEMENT MARCHE PAV AERIEN	10
14 – ATTRIBUTION MARCHE CARBURANT.....	11
15 – CANDIDATURE DU SMICTOM VALCOBREIZH A L’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET (AMI) DE CITEO ET ADELPHÉ	16
16 – MISE A JOUR – TARIFS DU SMICTOM VALCOBREIZH	17
17 – CONVENTION SMA – ACCES DECHETERIE MINIAc MORVAN.....	18
18 – INFORMATIONS DIVERSES.....	19

Annexes :

Annexe 1. PV du Comité syndical du 12.03.2025

Annexe 2. PV du Comité syndical du 20.03.2025

Annexes 3. Annexes financières - CS du 25.06.2025

Annexe 4. Rapport annuel 2024

Annexe 5. Mise à jour du tableau des effectifs au 01^{er} juillet 2025

Annexe 6. Convention Bouquet Services Megalis Bretagne

Annexe 7. Convention DPD – RGPD CDG 35

Annexe 8. Acquisition d’une benne à ordures ménagères

Annexe 9. Convention SMA – Accès déchèterie Miniac-Morvan

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12.03.2025

Le procès-verbal de la réunion du 12.03.2025 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12.03.2025 tel qu'il a été rédigé.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20.03.2025

Le procès-verbal de la réunion du 20.03.2025 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20.03.2025 tel qu'il a été rédigé.

3 – COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : M. Millet

Monsieur Serge MILLET, Vice-Président, présente le compte de gestion de l'année 2024, dressé par le comptable du Centre des finances publiques de Dol de Bretagne, et précise que les écritures du compte de gestion 2024 du Receveur sont parfaitement identiques à celles du Compte Administratif 2024 du Syndicat. Le compte de gestion du comptable comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion syndicale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DOL-DE-BRETAGNE

ETABLISSEMENT : SMICTOM VALCOBRIEZH
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

84600 - SMICTOM VALCOBRIEZH

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 251 890,00	12 637 775,00	16 889 665,00
Titres de recette émis (b)	1 797 530,67	12 444 526,16	14 242 056,83
Réductions de titres (c)	611,29	272 734,17	273 345,46
Recettes nettes (d = b - c)	1 796 919,28	12 171 791,99	13 968 711,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 251 890,00	12 637 775,00	16 889 665,00
Mandats émis (f)	1 464 965,42	12 456 644,47	13 921 609,89
Annulations de mandats (g)	1 621,68	49 668,01	51 289,69
Dépenses nettes (h = f - g)	1 463 343,74	12 406 976,46	13 870 320,20
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	323 575,54		98 391,07
(h - d) Déficit		235 184,47	

- Vu le compte de gestion 2024 annexé à la présente délibération,
- Vu le compte administratif 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances et du bureau du 16/06.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : M. Serge Millet

Monsieur Millet, Vice-Président, présente le compte administratif 2024 du SMICTOM Valcobreizh.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif.

Le compte administratif :

- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	12 637 175,00 €	12 406 976,46 €	4 251 880,00 €	1 463 343,74 €
Recettes	10 436 600,27 €	12 171 791,99 €	3 519 624,55 €	1 796 919,28 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 2 200 574,73 €	- 235 184,47 €	- 732 255,45 €	333 575,54 €
Résultats antérieurs reportés	2 200 574,73 €	2 200 574,73 €	732 255,45 €	732 255,45 €
Résultats cumulés	- €	1 965 390,26 €	- €	1 065 830,99 €
Reste à répartir				
001 reprise du résultat de fonctionnement n-1		1 965 390,26 €		
002 reprise du résultat d'investissement n-1				1 065 830,99 €

tabli en

lonsieur

- Vu le compte de gestion 2024,
- Vu le compte administratif 2024 et annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances et du bureau du 16/06.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** sans réserve le Compte administratif 2024 du SMICTOM Valcobreizh.

5 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET 2024

Rapporteur : M. Millet

Le Budget Supplémentaire (BS) est destiné à reprendre et affecter le résultat de l'exercice précédent calculé à partir du Compte Administratif (CA). Il permet également d'ajuster en dépenses et en recettes les prévisions de crédits inscrits au Budget Primitif (BP).

Par ailleurs, une ou plusieurs décisions modificatives peuvent être votées en cours d'exercice afin de transférer des crédits d'un chapitre à un autre ou d'inscrire des dépenses ou des recettes nouvelles.

Le projet de Budget Supplémentaire au Budget Primitif 2025 vise à reprendre les résultats de l'exercice 2024. Cette reprise des résultats se matérialise à la ligne budgétaire « D 001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé » de la section d'investissement, et à la ligne « R 002 – Résultat reporté ou anticipé » de la section de fonctionnement. La réalisation de l'affectation en recette de tout ou partie du résultat de fonctionnement sur la section d'investissement se concrétise sur le compte 1068.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, il est nécessaire d'affecter le résultat.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- En section de fonctionnement :

- Un déficit de fonctionnement de : 235 184.47 €
- Un excédent reporté de : 2 200 574.73 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 965 390.26 €

- En section d'investissement :

- Un excédent d'investissement de : 333 575.54 €
- Un excédent reporté de : 732 255.45 €

Soit un excédent cumulé d'investissement de : 1 065 830.99 €

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 :

EXCÉDENT : 1 965 390.26 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00€

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 1 965 390.26 €

- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 1 065 830.99 €

Le budget supplémentaire permet également d'approuver les ajustements de crédits à l'échelle du chapitre au sein des deux sections du budget du SMICTOM Valcobreizh.

Il est présenté aux membres du comité syndical.

Les modifications se résument comme suit :

- ajustement des recettes de fonctionnement pour les recettes matières, les produits des REOM et les remboursements sur rémunération du personnel à hauteur du résultat,
- ajout de crédits sur l'opération des véhicules afin d'assurer le paiement d'un camion grue livré fin 2024,
- ajustement des crédits liés aux remboursements des emprunts,
- ajustement des recettes, notamment celles liées au recouvrement de la redevance,
- ajustement de certaines charges à caractère générale (eau, commandes et contrats) à hauteur de + 80 000€ .

Au-delà de cette décision modificative sous forme de budget supplémentaire, le comité syndical sera probablement amené à prendre d'autres décisions modificatives au fil de l'exercice.

Il est précisé que le budget supplémentaire a été présenté en séance au niveau de chaque chapitre et de chaque opération pour la section d'investissement ainsi qu'il a été présenté à la commission des finances le 16 juin 2025. Il est annexé à la présente délibération.

- Vu le compte de gestion 2024,
- Vu le compte administratif 2024 et annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances et du bureau du 16/06.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - **APPROUVE** le Budget supplémentaire 2025 du SMICTOM VALCOBREIZH au niveau :

- Du chapitre pour la section de fonctionnement,
- De l'opération en dépenses et du chapitre en recettes pour la section d'investissement.

Article 2 - **PRÉCISE** qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	12 853 843 €	12 853 843 €
Section d'investissement	5 299 960 €	5 299 960 €

Article 3 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

6 – RAPPORT ANNUEL 2024

Rapporteur : M. Salaün

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, complété par les articles D. 2224-1 à 5 du même code, il appartient à la Présidence en charge du service public d'enlèvement des déchets ménagers de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service à son assemblée délibérante.

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers est porté à la connaissance du Comité Syndical et présenté en séance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2024 du SMICTOM VALCOBREIZH.

7 – Mise à jour du tableau des effectifs au 1 juillet 2025

Rapporteur : M. Salaün

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins du service et les ajustements à opérer dans l'organisation des ressources humaines,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 6 juin 2025,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 16 juin 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - **DECIDE** la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 - **APPROUVE** le tableau des emplois permanents comme annexé à la présente délibération.

Article 3 - **PRECISE** que cette délibération annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 - **CHARGE M. Le Président** de l'exécution de la présente délibération.

8 – Convention Mégalis – Bouquet de Services

Rapporteur : M. Salaün

Vu :

- *le Code général des collectivités territoriales ;*
- *les statuts du Syndicat mixte Mégalis Bretagne ;*
- *la convention précédente arrivée à échéance au 31 décembre 2024 ;*
- *la décision du comité syndical de Mégalis Bretagne relative au barème et aux services pour la période 2025-2029.*

Considérant :

- *la nécessité pour la collectivité de bénéficier de services numériques mutualisés (télétransmission, cybersécurité, archivage, marchés publics, etc.) ;*
- *la nouvelle convention cadre proposée pour la période 2025-2029 ;*
- *l'intérêt de poursuivre cette coopération avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne.*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - **APPROUVE** la convention Mégalis Bretagne pour la période 2025-2029 annexée à la présente délibération ;

Article 2 - **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant ;

Article 3 - **DESIGNE** Monsieur Thibault HULEUX en qualité de référent numérique de la collectivité ;

Article 4. **CHARGE M. Le Président** de l'exécution de la présente délibération.

9 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Rapporteur : M. Salaün

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service. Le Smictom Valcobreizh y adhère depuis 2021.

Il est proposé de continuer à faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – **APPROUVE** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,

Article 2 – **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération

Article 3 – **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10 – CESSION IMMOBILISATION – CESSION VEHICULE CLIO

Rapporteur : M. Salaün

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions d'éléments du domaine privé ;
- l'inventaire des immobilisations de la collectivité
- vu la procédure de mise en vente du véhicule et le pv du tirage au sort réalisé

Considérant :

- que le véhicule suivant, propriété du Smictom Valcobreizh, est désormais inadapté aux besoins du service ;
- qu'il est donc proposé de procéder à sa cession à titre onéreux

A titre d'information, il est précisé que le véhicule a été mis en vente en priorité aux agents de la collectivité selon une procédure comprenant une période de publicité de plusieurs semaines, des visites par les candidats, qui ont pu remettre leur offre. Le candidat retenu pour l'acquisition l'a été après tirage au sort effectué en public en marge d'un comité syndical.

Le prix de vente a été déterminé en fonction de la côte du véhicule, son ancienneté, son état, les kilomètres au compteur mais aussi en fonction de références constatées au moment de la vente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 — **PROCÈDE** à la cession du véhicule suivant :

- **Type / Modèle :** Clio
- **Immatriculation :** DS 541 FD
- **Mise en circulation :** 10/08/2005
- **Kilométrage approximatif :** 163 372 kms
- **N° inventaire :** 264-2015/35/VEH001
- **Date acquisition :** 08/06/2015
- **Montant acquisition :** 4 698.50€
- **Amortissement en totalité, VNC = 0€**

Article 2 — **DECIDE** que La cession s'effectuera au prix estimé de 1500 € TTC à destination de M Stéphan DUPE.

Article 3 — **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession, y compris le certificat de cession, l'acte de vente, et à accomplir les démarches administratives (déclaration de cession, radiation, etc.).

Article 4 — **DECIDE** que le produit de la vente sera inscrit au budget en recette à l'article 775 – produits des cessions d'immobilisations.

Article 5 — **DECIDE** que la présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité, et notifiée au comptable public.

11 – ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES

Rapporteur : M. Salaün

Le programme de renouvellement des véhicules prévoit la commande d'une BOM pour 2025.

Par rapport à la flotte existante et à la suite du réaménagement de tournée, il convient d'équiper le site de Saint Aubin d'Aubigné d'un nouveau camion 26T.

Le recours à l'UGAP permet de sécuriser entièrement la procédure d'achat tout en définissant avec précision le matériel à commander, en adéquation avec les besoins identifiés.

Des échanges avec les fournisseurs de l'UGAP ont abouti à un projet d'achat.

Les responsables et les agents du site de Saint Aubin d'Aubigné ont été associés à la définition du besoin. Des essais de véhicule ont pu être réalisés sur un châssis similaire. Le projet proposé à l'achat est donc validé techniquement par les futurs utilisateurs.

Le véhicule sera donc composé d'un châssis de marque SCANIA, avec cabine basse, et d'un équipement (benne) de la marque SEMAT.

Le devis présenté par l'UGAP pour le véhicule équipé est de 279 667.67 € HT, soit 335 337.45 € TTC. Il est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président du SMICTOM a signé ce devis auprès de l'UGAP ;
- **AUTORISE** le Président du SMICTOM à signer toute pièce relative à cette acquisition.

12 – PROJET DE DECHETERIE DE MELESSE – AUTORISATION MARCHE DE MOE

Rapporteur : M. Salaün

Le SMICTOM Valcobreizh doit recruter un maître d'œuvre pour la création de la déchèterie de Melesse. Le marché comprendra les missions telles que définies dans le code de la commande publique sur la maîtrise d'ouvrage publique ainsi que la réalisation de tous les dossiers réglementaires liés aux procédures environnementales (dossier ICPE...). Il portera sur la création de la déchèterie sur un nouveau site et également sur la remise en état du site actuel conformément aux obligations mentionnées à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement, relatif à la mise à l'arrêt des ICPE soumises à enregistrement.

Considérant que le présent marché est estimé à moins de 215 000€ HT, il est nécessaire de lancer une procédure adaptée pour un marché de prestation intellectuelle, en vertu du Code de la Commande publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - **DECIDE** d'engager la procédure pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre,

Article 2 - **AUTORISE** le Président à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée,

Article 3 - **CONFIE** à la CAO le choix du ou des candidats à retenir,

Article 4 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – AUTORISATION LANCEMENT MARCHE PAV AERIEN

Rapporteur : M. Salaün

Objet : Autorisation de lancement d'un marché public pour la fourniture de conteneurs aériens de collecte des déchets

Le comité syndical,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu les besoins identifiés par le SMICTOM VALCOBREIZH en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Considérant l'usure progressive des équipements de collecte existants,
- Considérant la nécessité d'étendre et de moderniser le parc de conteneurs aériens pour accompagner la politique de tri et de valorisation des déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – Lancement du marché

APPROUVE le lancement d'une procédure de marché public relative à la fourniture, livraison et mise en service de conteneurs aériens destinés à la collecte des déchets suivants:

- Verre,
- Papier / journaux / magazines,
- Emballages ménagers (multimatériaux),
- Ordures ménagères résiduelles (OMr).

Ce marché portera également sur la possibilité de fourniture d'accessoires associés (supports, systèmes d'identification, signalétique, etc.) et de pièces détachées.

Ce marché comportera un lot unique

Article 2 – Procédure

DECIDE que La procédure retenue celle du marché formalisé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 – Durée et forme du marché

DIT que La durée du marché est de 36 mois, reconductible pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum, avec un montant maximum estimé à 650 000 € TTC.

Article 4 – Critères de sélection

DECIDE que Les critères d'attribution seront basés sur :

- Le prix
- La valeur technique des offres

Le règlement de consultation précisera les pondérations et les éventuels sous critères

Article 5 – Autoriser

AUTORISE Monsieur le Président à engager la consultation, signer tous les documents nécessaires à la procédure de mise en concurrence.

14 – ATTRIBUTION MARCHÉ CARBURANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°2020-57 du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical vers le Président ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offre ;

Un marché a été lancé aux fins de :

Les prestations comprennent :

Le présent marché a été divisé en 4 lots :

LOT 1 : Fourniture en station de carburants diesel et sans plomb pour véhicules routiers, secteur Tinténiac

LOT 2 Fourniture en station de carburants diesel et sans plomb pour véhicules routiers, secteur Saint Aubin d'Aubigné

LOT 3 Fourniture d'additif « adblue »

LOT 4 Fourniture de gasoil non routier

Compte tenu du montant prévisionnel des achats, le marché a été passé en procédure formalisée

1. **Publicité** : Le dossier de consultation des entreprises a été publié sur la plateforme Mégalis du 15/05/2025 Un avis BOAMP et JOUE a également été émis le 15/05/2025.
2. **Date et heures limites de réception des offres** : 16 juin 2025 à 16h - Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.
3. **Nombre de plis reçus** : 8
4. **Offres reçues** : 12

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement	Lot
EL 1	FLEET PRO	1 et 2
EL 2	BRETECHE OUEST	3 et 4
EL 3	TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE	1 et 2
EL 4	PICOTY	1
EL 5	TINTEDIS	1
EL 6	TOTAL ENERGIES PROXI NORD OUEST	4
EL 7	PIANA	1 et 2
EL 8	MOONGROUP	1

5. Critères de jugement des offres et pondération :

Lot 1 Fourniture en station de carburants diesel et sans plomb pour véhicules routiers, secteur Tinténiac	
Critère Prix	70,00
Prix net au litre proposé le lundi 19 mai 2025 (déduction faite du rabais consenti pour la durée globale du marché)	20,00
Prix net au litre moyen calculé pendant la période du lundi 12 mai au lundi 19 mai 2025 inclus (déduction faite du rabais consenti pour la durée globale du marché)	50,00
Critère Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique :	30,00
Prise en compte des enjeux de développement durable (article 3.5 du CCTP)	15,00
Dispositif de cartes permettant la fourniture de carburant et le contrôle de la consommation par véhicule, transmission des données	15,00

Lot 2 Fourniture en station de carburants diesel et sans plomb pour véhicules routiers, secteur Saint Aubin d'Aubigné	
Critère Prix	70,00
Prix net au litre proposé le lundi 19 mai 2025 (déduction faite du rabais consenti pour la durée globale du marché)	20,00
Prix net au litre moyen calculé pendant la période du lundi 12 mai au lundi 19 mai 2025 inclus (déduction faite du rabais consenti pour la durée globale du marché)	50,00
Critère Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique :	30,00
Prise en compte des enjeux de développement durable (article 3.5 du CCTP)	15,00
Dispositif de cartes permettant la fourniture de carburant et le contrôle de la consommation par véhicule, transmission des données	15,00

Lot 3 Fourniture d'additif « adblue »	
Critère Prix	80,00
Prix net au litre proposé le 19 mai 2025 (déduction faite du rabais consenti pour la durée globale du marché y compris livraison)	15,00
Part des frais annexes rapportés au montant du marché (base DQE)	15,00
Montant total des prestations sur la durée prévisionnelle du marché (montant DQE)	50,00
Critère Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique :	20,00
Selon éléments demandés au CCTP : moyens, modalités d'organisation des prises de RDV, délais...	20,00

Lot 4	Fourniture de gasoil non routier	100
Critère Prix		80,00
Prix net au litre proposé le 19 mai 2025 (déduction faite du rabais consenti pour la durée globale du marché y compris livraison)		15,00
Part des frais annexes rapportés au montant du marché (base DQE)		15,00
Montant total des prestations sur la durée prévisionnelle du marché (montant DQE)		50,00
Critère Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique :		20,00
Selon éléments demandés au CCTP : moyens, modalités d'organisation des prises de RDV, délais...		20,00

6. Analyse et Classement des offres.

LOT 1 : Fourniture en station de carburants diesel et sans plomb pour véhicules routiers, secteur Tinténiac

6 offres ont été reçues

L'offre de PICOTY n'est pas conforme au CCTP. Le dossier de l'entreprise précise qu'il n'y a pas de service 24/24 alors que ce point est exigé au CCTP. Il est proposé de ne pas classer l'offre.

Le détail de l'analyse des offres est annexé à la présente délibération.

Au vu de la note proposée à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

	Nom du candidat	Classement
EL 7	PIANA	1
EL 1	Fleet Pro	2
EL 8	Moongroup	3
EL 5	Tintédis	4
EL 3	TOTAL FRANCE	5
EL 4	PICOTY	Non classé

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir (base DQE) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 814 898.00€
- Montant TTC : 977 877.60 €

Le marché sera exécuté selon les quantités réellement consommées

Le lot 1 a un montant maximum de 1 700 000 € HT pour la durée maximale (4 ans)

LOT 2 : Fourniture en station de carburants diesel et sans plomb pour véhicules routiers, secteur Saint Aubin d'Aubigné

3 offres ont été reçues pour le lot 2

Les trois candidatures sont conformes

Le détail de l'analyse des offres est annexé à la présente délibération.

Au vu de la note proposée à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

	Nom du candidat	Classement
EL 7	PIANA	1
EL 1	Fleet Pro	2
EL 3	TOTAL FRANCE	3

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir (base DQE) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 715 860.00
- Montant TTC : 859 032.00 €

Le marché sera exécuté selon les quantités réellement consommées

Le lot 2 a un montant maximum de 1 300 000 € HT pour la durée maximale (4 ans)

LOT 3 : Fourniture d'additif « adblue

Une seule offre a été déposée pour le lot 3

L'entreprise présente une candidature conforme.

Au vu de la note proposée au candidat dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

	Nom du candidat	Classement
EL 2	BRETECHE	1

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir (base DQE) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 53 400 €
- Montant TTC : 64 080 €

Le marché sera exécuté selon les quantités réellement consommées.

Le lot 3 a un montant maximum de 200 000 € HT pour la durée maximale (4 ans)

LOT 4 Fourniture de gasoil non routier

2 offres ont été reçues pour

Les offres sont conformes

Au vu de la note proposée à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

	Nom du candidat	Classement
EL 2	BRETECHE	1
EL 6	TOTAL PROXI NORD OUEST	2

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir (base DQE) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 37 580 €
- Montant TTC : 45 096 €

Le marché sera exécuté selon les quantités réellement consommées

Le lot 4 a un montant maximum de 80 000 € HT pour la durée maximale (4 ans)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la consultation réalisée pour le marché comme évoquée ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'attribution des deux lots de ce marché comme indiqué ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Président de signer l'ensemble des pièces constitutives de ce marché ;
- **AUTORISE** M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à ce marché.

15 – Candidature du Smictom Valcobreizh à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de Citéo et Adelphe

Rapporteur : M. Salaün

Candidature du Smictom Valcobreizh à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de Citéo et Adelphe « Collecte et réemploi des professionnels de la restauration (SPPGD) »

Considérant que la Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, fixe des objectifs en termes de valorisation des déchets : 55 % de valorisation matière et organique en 2020, 65% en 2025 ; le Plan régional fixe également des objectifs d'amélioration de la performance de la gestion des déchets. À cela s'ajoute la loi AGEC fixant un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010 (en kg/an et par habitant) et un objectif de 10% d'emballages réemployables mis sur le marché en France en 2027.

Considérant que pour le Smictom Valcobreizh les performances en 2023 sont bonnes : 131.4 kg d'ordures ménagères, 52.29 kg d'emballages et 41.4 kg de verre par habitant en 2023 et valorisation globale de 70 % environ des déchets ménagers et assimilés en 2023.

Considérant que, pour dépasser les performances actuelles et atteindre l'objectif de réduction fixé par la loi, des actions innovantes doivent être mises en place sur le territoire.

Considérant que Citéo et Adelphe lancent un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui concerne les projets visant à accompagner le développement du réemploi des emballages ménagers. Aussi, Citéo et Adelphe privilégient une approche dirigée vers les metteurs en marché d'emballages ménagers, les collectivités et les apporteurs de solutions de réemploi.

Considérant que les projets éligibles doivent améliorer les collectes et fournir des solutions de réemploi aux professionnels de la restauration collectés par le service public et doivent correspondre aux leviers suivants :

- Performance verre
- Performance légers
- Qualité tri
- Réemploi

Considérant que le Smictom Valcobreizh, par sa compétence de collecte des déchets et ses missions de prévention, travaille à la mise en place de solutions durables pour réduire les emballages et favoriser leur réemploi.

Considérant que le Smictom Valcobreizh souhaite candidater à l'AMI pour mener une étude autour d'un projet de réemploi consistant à mener une étude afin d'étudier l'opportunité de développer une offre de contenants pour les professionnels de la restauration à emporter sur le territoire et mener une étude sur les autres contenants des métiers dits « de bouche ».

Considérant que dans ce cadre, la conduite d'actions de développement du réemploi des emballages ménagers sur le territoire contribuerait à déterminer des modèles pertinents sur le plan technique, environnemental et financier et que la réponse à l'AMI permettrait de les financer.

Considérant que l'association Pakadur – En Boîte le Plat porte la volonté de mener cette étude conjointement avec le Smictom Valcobreizh

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la candidature du Smictom Valcobreizh à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par Citéo et Adelphe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la délibération, les contrats encadrant les projets du syndicat ainsi que tout document s'y rapportant.

16 – Mise à Jour – TARIFS DU SMICTOM VALCOBREIZH

Rapporteur : M. Millet

La ville de Liffré demande l'ajout d'un bac 120 litres sur le restaurant Jacques Prévert, en collecte 36 semaines/an. Ce restaurant est actuellement doté d'un bac 240 litres collecté 36 semaines par an.

Il a par ailleurs été constaté que leur bac 240 litres est lourd et trop chargé par rapport à la limite.

Dans la délibération 2024-46 – Tarif 2025, il est écrit « Pour la collecte en Porte à Porte – pour un bac de 120 L :

- forfait 36 semaines – pas possible à ce jour »

Il est proposé de compléter cette délibération et d'approuver le tarif suivant pour un bac de 120 L collecté selon une fréquence de 36 semaines par an en complément d'une dotation déjà en place : **145 € / an / bac**.

Pour rappel un bac de 120 L est facturé 210 € pour un forfait de 52 semaines.

Aussi, en prévision de la mise en œuvre du contrôle d'accès à la rentrée prochaine, il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le tarif complémentaire en cas de perte de carte.

En effet, à l'occasion de la distribution initiale ou lors de l'inscription le badge est gratuit. Cependant, pour toute demande d'un badge physique supplémentaire ou lors d'une demande de renouvellement en cas de perte ou de vol, une facture de 5 € sera émise à l'encontre de l'utilisateur qui en fait la demande. Ce montant correspond aux coûts de suivi de dossier et de reproduction de la carte. Ce tarif pourra évoluer annuellement en fonction du coût de l'évolution du coût de service tant sur la fourniture de la carte que sur le temps nécessaire à la gestion de ces demandes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs supplémentaires comme précisés ci-dessus.
- **AUTORISE M.** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces tarifs.

17 – CONVENTION SMA – ACCES DECHETERIE MINIAc MORVAN

Rapporteur : M. Dumas

Objet : Accès des habitants de Mesnil-Roc'h à la déchèterie de Miniac-Morvan (2025-2029)

Saint-Malo Agglomération (SMA) et le SMICTOM Valcobreizh ont conclu une convention afin de permettre aux habitants de la commune de Mesnil-Roc'h (fusion de Tressé, Lanhélin et Saint-Pierre-de-Plesguen) d'accéder à la déchèterie de Miniac-Morvan, située sur le territoire de SMA. Cette convention a pris fin en décembre 2024.

Historiquement, cette déchèterie, bien que construite par le SMICTOM, se trouve désormais sur une commune appartenant à SMA, rendant nécessaire un accord entre les deux structures pour organiser l'usage partagé du site.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention qui couvre la période du **1er juillet 2025 au 30 juin 2029**, avec possibilité de dénonciation par l'une des parties sous un préavis de six mois.

Les foyers de Mesnil-Roc'h pourront accéder à la déchèterie **sous condition d'être recensés** par le SMICTOM Valcobreizh. Ce recensement, précisant le nombre d'habitants par foyer, devra être transmis à SMA qui assurera la gestion de l'accès en déchèterie de ces habitants.

En effet, seules les personnes figurant sur cette liste seront autorisées à accéder à la déchèterie. SMA mettra en place un contrôle d'accès et pourra refuser l'entrée aux personnes non inscrites.

Dès la généralisation du **système d'autorisation d'accès (badge ou QR-code)** prévue en 2026, les usagers recensés devront suivre les démarches définies par SMA pour obtenir leur autorisation.

SMA reste seule compétente pour fixer les modalités d'utilisation de la déchèterie. Le règlement intérieur devra être respecté par tous les usagers. En cas de non-respect, l'accès pourra être suspendu.

En contrepartie, le SMICTOM Valcobreizh versera chaque année une participation financière à SMA. Ce montant sera calculé en fonction du **coût aidé par habitant**, tel que validé par l'ADEME et indiqué dans le **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets (RPQS)** de SMA.

Le Smictom Valcobreizh facturera l'habitant, pour une année complète, selon les tarifs suivants :

- 1 personne : 10 €
- 2 personnes : 20 €
- 3 personnes et plus : 40 €

Le tarif sera révisable chaque année, par le comité syndical du smictom Valcobreizh en fonction des frais de gestion générés par ce service mais aussi en fonction de la différence entre le coût aidé des deux collectivités.

Tout litige relatif à l'application de la convention relèvera du **Tribunal administratif de Rennes**, après recherche d'une solution amiable.

Cette convention formalise une coopération entre deux structures publiques au service des habitants, garantissant un accès équitable aux infrastructures de gestion des déchets dans le respect des compétences de chacun.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette convention un courrier sera adressé à tous les foyers de Mesnil Roc'h pour qu'ils puissent se positionner sur un accès exclusif à la déchetterie de Miniac-Morvan ou conserver un accès à toutes les déchetteries du Smictom Valcobreizh. Une réunion publique sera organisée prochainement afin d'informer la population.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – APPROUVE la convention de partenariat avec Saint Malo Agglomération pour la mise en œuvre d'un accès à la déchèterie de Miniac-Morvan pour les habitants de Mesnil-Roc'h qui en feraient la demande et annexé à la présente délibération.

Article 2 - APPROUVE le tarif afférent à ce service, comme indiqué ci-dessus.

Article 3 - DECIDE que ce tarif est révisable chaque année

Article 4 – AUTORISE M. Le Président est autorisé à signer la convention ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

18 – INFORMATIONS DIVERSES

- Mise en œuvre du contrôle d'accès en déchèterie

Clôture des débats à 19h53

Le secrétaire de séance
Anne HARGOLIS

A Hargolis

Fait à Tinténiac, le 03/07/2025
Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ronan SALAÜN²

R. Salaün